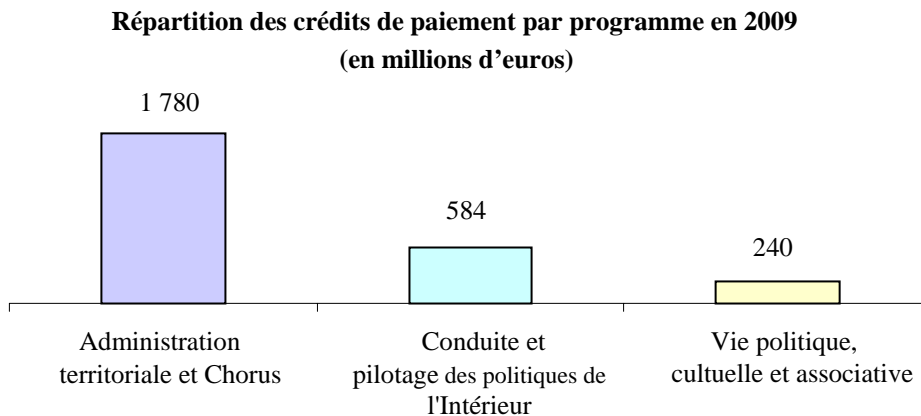

Administration générale et territoriale de l'État

Autorisations d'engagement : 2,613 milliards d'euros
Crédits de paiement : 2,604 milliards d'euros
Emplois de l'État : 34 920 équivalents temps plein travaillé(ETPT)
Emplois des opérateurs : 140 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Administration générale et territoriale de l'État » comprend les crédits nécessaires au fonctionnement des préfetures, au pilotage des politiques du ministère de l'Intérieur et à l'exercice de la citoyenneté (élections, vie politique et cultes). Dans le cadre des décisions du conseil de modernisation des politiques publiques, la mise en œuvre de cette mission comporte d'importantes réformes concernant à la fois la délivrance des titres et l'organisation territoriale de l'État.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs



Le programme « Administration territoriale » regroupe les crédits des préfetures pour 1 780 millions d'euros en crédits de paiement, soit 68,4 % de la mission.

Le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » réunit les fonctions d'état-major et de gestion des moyens du ministère de l'Intérieur. Il porte un montant total de 584 millions d'euros en crédits de paiement, soit 22,4 % de la mission. Il comprend également les crédits relatifs à l'organisation des cultes.

Le programme « Vie politique, culturelle et associative » rassemble les crédits nécessaires à la mise en œuvre des grandes lois relatives à la liberté d'association, au financement de la vie politique et aux aspects immobiliers de l'organisation des cultes. Il représente 240 millions d'euros, soit 9,2 % de la mission.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Parallèlement à la mise en œuvre de la revue générale des politiques publiques, le ministère de l'Intérieur poursuit les politiques de modernisation initiées les années précédentes.

Renforcer la cohérence des actions de l'État sur le territoire

Le préfet assure le pilotage et la coordination des services déconcentrés. La mise en cohérence de l'action publique est illustrée par un indicateur relatif au délai d'instruction des dossiers « installations classées pour la protection de l'environnement » car ils impliquent de nombreux services de l'État placés sous l'autorité du préfet. L'objectif du ministère est de ramener la moyenne nationale de 341 jours en 2007 à 300 jours en 2012.

Augmenter le nombre de préfetures et sous-préfetures certifiées

Le ministère de l'Intérieur favorise l'émergence d'engagements de service pouvant donner lieu à la certification des préfetures et sous-préfetures. L'indicateur retenu recense l'ensemble des services ayant obtenu une certification « Qualipref » ou de type ISO : 25 certifications sont prévues 2009 pour un objectif annuel de 15.

Développer une politique pluriannuelle de gestion des ressources humaines

Le ministère s'attache à offrir à ses agents des déroulés de carrière enrichissants et diversifiés tout en tenant compte de la nécessité de participer à l'effort de maîtrise de l'emploi public.

Dans ce contexte, le protocole GPRH de juillet 2006 sera mis en œuvre, la rémunération des agents prendra ainsi plus en considération les résultats individuels et collectifs. Grâce aux réformes issues de la RGPP, 733 départs à la retraite ne seront pas remplacés en 2009.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Dans le cadre de la revue générale des politiques publiques, la mission « Administration générale et territoriale de l'État » met en œuvre deux grandes types de réforme.

D'une part l'action propre du ministère de l'Intérieur doit être réformée pour améliorer le service rendu tout en rendant le fonctionnement plus efficient.

Ces objectifs trouvent quatre points d'application spécifiques :

- l'aménagement du contrôle de légalité et sa centralisation en préfecture : le contrôle de légalité sera recentré et renforcé sur les actes à forts enjeux (marchés publics, urbanisme et environnement notamment). Ce contrôle requiert un besoin croissant d'expertise, ce qui conduit à privilégier ce regroupement en préfecture et une approche interministérielle ;

- la modernisation de la délivrance des titres (cartes d'identité, passeports et cartes grises) : elle vise en priorité à mieux garantir l'identité des personnes physiques, à lutter contre la fraude et à offrir de nouveaux services. Elle concerne en premier lieu les titres d'identité, dont la généralisation du passeport à caractère biométrique à compter du 28 juin 2009 et la réforme du système d'immatriculation des véhicules applicable dès le

1^{er} janvier 2009. Cette réforme modifiera profondément le mode de fonctionnement des préfectures en transférant à 2 000 communes la fonction d'accueil des demandeurs de titre d'identité, et à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) la réalisation de leur production. Les préfectures recentreront leur action sur la lutte contre la fraude documentaire. Dans ce cadre, les droits de timbre acquittés à l'occasion de la délivrance de certains titres seront relevés en 2009 et le produit de cette augmentation affecté à l'ANTS ;

- l'optimisation des fonctions support : elle concerne tant l'administration centrale que les préfectures. Elle vise en particulier à renforcer l'efficacité de la gestion des ressources humaines et le fonctionnement des services en charge des systèmes d'information et de communication ;

- l'adaptation du réseau des sous-préfectures : les sous-préfectures sont particulièrement concernées par les réformes relatives au contrôle de légalité et à la délivrance des titres. L'adaptation du réseau tiendra compte des effets de ces réformes et de la nécessité d'une présence de l'État pour répondre aux besoins des territoires et des populations les plus fragiles.

D'autre part, l'État doit voir son organisation territoriale réformée.

Une nouvelle organisation des services déconcentrés a été arrêtée. Ils seront désormais structurés au niveau régional, niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques, autour de directions moins nombreuses et plus cohérentes avec les compétences des ministères. Le niveau départemental sera organisé à partir des besoins prioritaires de la population et non plus en fonction des organisations ministérielles. Les préfets joueront un rôle de premier plan dans cette réforme, consistant à analyser les caractéristiques locales, pour en déduire, en concertation tant avec les élus locaux qu'avec les personnels concernés, les organisations les mieux adaptées.

Cette réforme vise à rendre l'État mieux à même d'assurer ses missions, d'être plus proche des préoccupations des citoyens, plus accessible et plus simple, pour un coût de fonctionnement moindre.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	2 761	2 613	2 629	2 560
Crédits de paiement	2 639	2 604	2 625	2 556

Ministre concerné :
- Intérieur, Outre-mer et
Collectivités territoriales